

La Direction de santé publique de l'Outaouais souhaite vous informer, vous outiller et vous accompagner en cette période de pandémie. Ce bulletin vise à transmettre les recommandations de santé publique en réponse aux principales questions soulevées.

IMPORTANT : L'élève ou le membre du personnel qui présente des symptômes associés à la COVID-19 ne doit pas se présenter à l'école. Il doit obligatoirement demeurer à la maison.

SYMPTÔMES :

Un symptôme parmi les suivants :

- Fièvre (>38 C°)
- Toux (récente ou chronique exacerbée)
- Difficulté respiratoire
- Perte brutale de l'odorat sans obstruction nasale, accompagnée ou non d'une perte du goût

Au moins 2 symptômes parmi les suivants:

- Un symptôme général (douleurs musculaires, mal de tête, fatigue intense, importante perte d'appétit)
- Mal de gorge
- Diarrhée

En présence de ces symptômes, composez le 1 877 644-4545 et suivez les recommandations. Si l'intervenant du 1 877-644-4545 n'a pas orienté l'enfant vers un test de dépistage à la COVID-19, celui-ci peut retourner à l'école 24 heures après la fin de ses symptômes.



1. Que se passe-t-il lorsqu'un élève ou un membre du personnel présente des symptômes associés à la COVID-19 lorsqu'il est à l'école ?

- **L'élève** présentant des symptômes est isolé dans une pièce prévue à cet effet et doit porter un masque en attendant ses parents.
- **Le membre du personnel** présentant des symptômes doit quitter le milieu de travail.
- Une fois que l'élève ou le membre du personnel aura quitté l'école, la ventilation et la **désinfection** de la pièce, des objets et des surfaces touchés par l'élève ou le membre du personnel seront effectuées.
- Le parent de l'élève ou le membre du personnel présentant les symptômes devrait contacter la ligne **info COVID-19 au 1-877-644-4545** et suivre les recommandations.

Sauf avis contraire, les parents ne seront pas informés si un membre du personnel ou un élève présentant des symptômes associés à la COVID-19 est retiré de l'école. Plusieurs de ces symptômes peuvent être associés à diverses conditions de santé (ex : rhume, allergies saisonnières, etc.). Ainsi, il serait précipité de transmettre une information de ce genre sans évaluation de la condition de santé.

2. Que se passe-t-il lorsqu'une personne vivant sous le même toit qu'un élève présente des symptômes associés à la COVID-19 ou est en attente de son résultat de dépistage ?

- Si une personne vivant sous le même toit présente des symptômes associés à ceux de la COVID-19, ou est en attente de son résultat de test de dépistage, les parents ne doivent pas envoyer leur enfant à l'école.

3. Que se passe-t-il lorsqu'un membre du personnel ou un élève de l'école reçoit un résultat positif à la COVID-19 ?

- Le membre du personnel ou le parent de l'enfant sera contacté par la santé publique.
- Dans le processus d'enquête réalisé par la santé publique il est prévu que :
 - **Les personnes (élève ou membre du personnel) ayant eu un contact étroit (rapproché) avec la personne atteinte de la COVID-19 seront contactées par téléphone par l'équipe d'enquête de la direction de santé publique.** Ces personnes devront respecter le protocole d'isolement et suivre les recommandations émises par la santé publique.
 - Les personnes ayant eu un contact à risque faible avec la personne atteinte de la COVID-19 pourront continuer à fréquenter ou à travailler à l'école. Elles recevront une lettre indiquant les consignes à suivre.
- Si plusieurs cas sont confirmés dans un même milieu et si la situation le requiert, la direction de santé publique pourrait recommander un dépistage élargi au sein de l'école.

IMPORTANT : Dans le cadre de son mandat, la santé publique procède à des enquêtes épidémiologiques de COVID-19 dans lesquelles sont recueillies des informations de nature confidentielle sur des individus. **Ces informations ne peuvent pas être divulguées** ni au public ni à un tiers, sans le consentement de la personne.



4. Que se passera-t-il durant la période où mon enfant sera en attente de son résultat de test pour la COVID-19 ?

- Votre enfant devra être isolé à la maison.
- En ce qui concerne la durée de l'isolement et du retour à l'école, vous devrez suivre les recommandations émises lors du prélèvement.

5. Que se passera-t-il si mon enfant reçoit un résultat de test positif à la COVID-19 ?

- Vous serez contacté par la santé publique pour identifier ses contacts jugés à risque.
- Vous serez informé des principales recommandations à respecter :
 - L'isolement à la maison jusqu'à ce que votre enfant ne soit plus jugé contagieux
 - La limitation des contacts de votre enfant avec les personnes vivant sous le même toit
 - La surveillance des symptômes de votre enfant

6. Que se passera-t-il si mon enfant reçoit un résultat de test négatif à la COVID-19 ?

- Vous devrez suivre les consignes émises par la santé publique. Vous serez entre autre informé des modalités de retour à l'école.